



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Languedoc-Roussillon

## ARRÊTE

portant **inscription de la tour de TRESQUES (Gard)**  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

\*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

040616

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 04-0083 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 13 mai 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la tour de TRESQUES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture médiévale ;

\*\*\*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la tour de TRESQUES (Gard) figurant au cadastre section AK, sur la parcelle n° 282, d'une contenance de 61ca et appartenant à la COMMUNE DE TRESQUES (Gard) ;

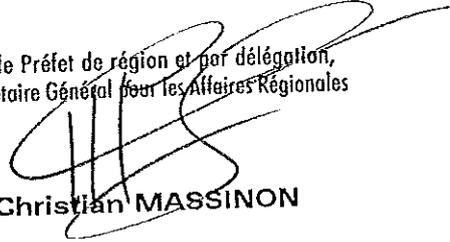
Celle-ci en est propriétaire par achat passé le 4 août 1977 devant Maître Guy PINET, notaire à Connaux (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 22 août 1977, vol. 1418, n°12 ;

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Article 3** : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 27 JUIL. 2004

Pour le Préfet de région et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Christian MASSINON



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

  
Marylène COTTANCIN

Département :  
GARD

Commune :  
TRESQUES

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

